

**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS :**

- **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON**, adjoints au Maire,
- **M. MEBAREK**, Conseiller municipal délégué,
- **Mme LECULEUR, M. AUBRY, Mme CELIN, M. BAUCHET, M. PICARD, Mme CHAMBEYRON-BERTAULT**, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** **M. FRISE** donne pouvoir à **M. ZENDRON**,  
**M. DEVENDEVILLE** donne pouvoir à **Mme GAGEY**,  
**Mme CHITESCU** donne pouvoir à **Mme GRIGNON**,  
**Mme VIJOUX** donne pouvoir à **M. RELINGER**,  
**Mme COUDERT** donne pouvoir à **Mme LEFEBVRE**,  
**Mme PICARD** donne pouvoir à **M. PICARD**,  
**M. MACHERAK** donne pouvoir à **Mme CHAMBEYRON-BERTAULT**.

**ABSENT EXCUSÉ :**

**ABSENT NON EXCUSÉ :**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 9 décembre 2022

Nombre de Conseillers présents : 12

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de suffrages exprimés : 19

**M. Noël AUBRY et Mme Laurygan CELIN ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, approuve le procès-verbal du 17 novembre 2022.

**2. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/49  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA  
DELEGATION, DEPUIS LES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics,

VU les délégations accordées à Madame le maire par la délibération n° 2020-19 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer le marché de services relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de ses vitreries réparti en un lot unique pour la période 2023-2025.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'une salle de classe supplémentaire à Rubelles en un lot unique (entreprise générale tous corps d'état).

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis les derniers Conseils municipaux, dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis les derniers Conseil municipaux.

**1 – Décision n° 2022-05 du 21 novembre 2022 :**

Portant signature le 21 novembre 2022 du marché de services relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de ses vitreries avec l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise	Montant HT/AN du marché attribué
SARL ZEPHYR	58 rue de la procession - 94470 BOISSY SAINT LEGER	41 163,16

- Montant total HT/AN des travaux : 41 163,16 euros HT/AN.

**2 – Décision n° 2022-06 du 21 novembre 2022 :**

Portant signature le 21 novembre 2022 du marché de travaux relatif à la création d'une salle de classe supplémentaire à Rubelles avec l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise	Montant HT du marché attribué
DESTAS ET CREIB	64, Avenue De La Gare - 91760 ITTEVILLE	145 963,70

- Montant total HT des travaux : 145 963,70 euros HT.

**3 – Décision n° 2022-07 du 21 novembre 2022 :**

Portant signature le 21 novembre 2022 du marché services relatif à l'entretien des espaces verts communaux de Rubelles avec l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise	Montant HT/AN du marché attribué
ID VERDE	7 allée de la Briarde - 2ème étage 77184 EMERAINVILLE	85 982,96

- Montant total HT/AN des travaux : 85 982,96 euros HT.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises depuis les derniers Conseils municipaux par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

**3. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/50**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**

**Préambule**

Par délibération du 15 décembre 2021, les élus communautaires ont souhaité étendre les missions de la police intercommunale, limitées aujourd'hui aux transports, à l'ensemble des missions de police municipale au bénéfice de toutes les communes. Ces missions s'exerceront la journée pour 8 communes dépourvues de police municipale et la nuit pour 15 communes. Ainsi, les policiers recrutés par la CAMVS exerceront sur le territoire de chaque commune, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

La délibération du 15 décembre 2021 a autorisé le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur la décision de recrutement de policiers municipaux, selon les règles de majorité requises.

La commune de Rubelles a donné un avis *favorable* par délibération n°2022-05 du 29 janvier 2022.

Par délibérations n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 et 2022.6.24.123 du 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire a créé les postes de la filière de police municipale nécessaires au bon fonctionnement de cette police intercommunale « plénière », afin d'atteindre progressivement l'effectif maximum de 16 agents d'ici à 2023.

En application de l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements. Ces conventions sont établies avec les communes qui souhaitent bénéficier de la police intercommunale, elles comprennent également la doctrine d'emploi, autrement dit le cahier des charges de cette police.

**Modalités d'organisation et de financement**

Les conventions sont conclues pour une durée de 4 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les effectifs mis à disposition sont répartis :

**Police de jour** : 6 agents, par binômes, présents par roulement du lundi au dimanche, de 10h à 19h.

**Police de nuit** : 9 agents par trinômes, présents par roulement du mercredi au dimanche, de 18h à 4h

Ces plannings pourront être adaptés selon les besoins des communes, dans le respect des cycles de travail annuels définis.

La CAMVS constitue l'autorité d'emploi des policiers tandis que les maires, titulaires du pouvoir de police sur le territoire de leur commune, confient les missions à la police intercommunale.

Le cahier des charges annexé à la convention précise les axes de travail des policiers intercommunaux, la priorisation des missions ainsi que les modalités de réquisition et de gouvernance opérationnelle.

La CAMVS prend à sa charge la rémunération brute chargée, les dépenses de formation et d'équipements individuels relatives au chef de service de la police intercommunale, à 4 policiers de nuit et à l'assistant(e) administratif(ve), ainsi que les dépenses relatives aux locaux, biens meubles, matériels et logiciels.

Les communes se répartissent le coût des autres agents de police au prorata de leur population. Cette règle pourra évoluer par avenant à compter de l'année 2024, en introduisant une part de paiement à l'acte. La CAMVS neutralise l'impact financier lié aux 5 communes qui ne rejoignent pas la police intercommunale en supportant le coût qu'elles auraient payé, sur la durée de la convention.

Pour l'année 2023, à titre exceptionnel afin de lisser l'effort de démarrage, la CAMVS prend à sa charge 10% de la contribution des communes.

La commune peut solliciter l'intervention de la police intercommunale pour effectuer des missions particulières sur son territoire (dites prestations optionnelles), notamment des missions de sécurisation de manifestations ou de bâtiments municipaux, lesquelles feront l'objet d'une imputation directe à la commune au coût de 35€ par heure et par agent.

La CAMVS établit un tableau de bord mensuel de l'activité de la police intercommunale de jour et de nuit dans lequel la nature, le lieu et les horaires d'intervention sont précisés.

Le suivi, le pilotage et l'évaluation sont conduits par un comité de pilotage regroupant la CAMVS et les communes, se réunissant 3 fois par an.

### Prévision financière année 2023

Les prévisions suivantes sont données considérant :

- les effectifs complets,
- le coût prévisionnel de 55 k€ par policier municipal, comprenant la masse salariale et tous frais de formation et d'équipement compris,
- la population légale INSEE des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2022 (date de référence statistique : 1er janvier 2019)
- hors dépense de locaux, biens meubles, matériels et logiciels
- hors prestations optionnelles éventuelles

#### Contributions financières année 2023

	population	Coût jour	Coût nuit	Coût total
Villiers-en-Bière	211	4 501 €	388 €	4 889 €
Lissy	289			0 €
Boissettes	416			0 €
Limoges-Fourches	567	12 096 €	1 043 €	13 139 €
Montereau-sur-le-Jard	509	10 859 €	936 €	11 795 €
Saint-Germain-Laxis	771	16 448 €	1 418 €	17 866 €
Voisenon	1 170	24 960 €	2 152 €	27 112 €
Boissise-la-Bertrand	1 157			0 €
Maincy	1 862			0 €
Seine Port	1 901	40 554 €	3 497 €	44 051 €
Livry-sur-Seine	2 215	47 253 €	4 075 €	51 328 €
Rubelles	2 854	60 885 €	5 250 €	66 135 €
Pringy	2 974		5 471 €	5 471 €
La Rochette	3 883		7 143 €	7 143 €
Boissise-le-Roi	3 780		6 954 €	6 954 €
Vaux-le-Pénil	11 260		20 714 €	20 714 €
Saint-Fargeau-Ponthier	14 246			0 €
Le Mée-sur-Seine	21 059		38 741 €	38 741 €
Dammarie-les-Lys	22 274			0 €
Melun	41 139		75 681 €	75 681 €

Total TN 2023 : 134 537 217 555 € 173 465 € 391 021 €  
Total TJ 2023 : 13 922

Coût communes police de jour 217 555 €  
Coût communes police de nuit 173 465 €  
Coût résiduel pour la CAMVS 533 979 € 58% de la dépense totale  
Total : 925 000 € Pour 16 policiers et 1 assistant(e)

#### Contributions financières année N (contribution CAMVS pour villes absentes)

	population	Coût jour	Coût nuit	Coût total
Villiers-en-Bière	211	5 001 €	431 €	5 433 €
Lissy	289			0 €
Boissettes	416			0 €
Limoges-Fourches	567	13 440	1 159	14 599 €
Montereau-sur-le-Jard	509	12 065 €	1 040 €	13 105 €
Saint-Germain-Laxis	771	18 275	1 576	19 851 €
Voisenon	1 170	27 733 €	2 392 €	30 125 €
Boissise-la-Bertrand	1 157			0 €
Maincy	1 862			0 €
Seine Port	1 901	45 060	3 886	48 946 €
Livry-sur-Seine	2 215	52 503 €	4 528 €	57 031 €
Rubelles	2 854	67 650	5 834	73 483 €
Pringy	2 974		6 079 €	6 079 €
La Rochette	3 883		7 937	7 937 €
Boissise-le-Roi	3 780		7 726 €	7 726 €
Vaux-le-Pénil	11 260		23 016	23 016 €
Saint-Fargeau-Ponthier	14 246			0 €
Le Mée-sur-Seine	21 059		43 046	43 046 €
Dammarie-les-Lys	22 274			0 €
Melun	41 139		84 090	84 090 €

Total TN<sub>n</sub> : 134 537 241 728 € 192 739 € 434 468 €  
Total TJ<sub>n</sub> : 13 922

Coût communes police de jour 241 728 €  
Coût communes police de nuit 192 739 €  
Coût résiduel pour la CAMVS 490 532 € 53% de la dépense  
Total : 925 000 € Pour 16 policiers et 1 ass

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque commune, ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n°2022-05 du 29 janvier 2022 du Conseil municipal de Rubelles autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU l'avis de la Commission sécurité et défense en date du 8 décembre 2022.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

**4.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/51  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Rubelles a donné mandat à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Madame le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement **Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle** s'est vu attribuer la convention de participation.

Madame le Maire indique qu'il convient donc que le Conseil municipal se prononce désormais sur l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, en date du 8 novembre 2022 sur le choix du candidat retenu pour le risque PREVOYANCE à l'issue de la mise en concurrence,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, en date du 8 novembre 2022 sur les modalités de la participation financière prévue par la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement **Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle**
- **DECIDE** de donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit :
  - o Montant unitaire mensuel de 7 €
- **PRECISE** que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

**5.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/52**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Rubelles a donné mandat à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Madame le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement **Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle** s'est vu attribuer la convention de participation.

Madame le Maire indique qu'il convient donc que le Conseil municipal se prononce désormais sur l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, en date du 8 novembre 2022 sur le choix du candidat retenu pour le risque SANTE à l'issue de la mise en concurrence,  
VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, en date du 8 novembre 2022 sur les modalités de la participation financière prévue par la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement **Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle**
- **DECIDE** de donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit :
  - o Montant unitaire mensuel de 15 €
- **PRECISE** que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

**6.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/53**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE (CAMVS), LA COMMUNE DE RUBELLES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE (CAF 77)**

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;  
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;  
VU le procès-verbal de la Commission d'action sociale du 2 juillet 2019 (présentation de la stratégie du déploiement de CTG en Seine-et-Marne) ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de la Caf en date du 12 décembre 2022 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer la CTG pluri-communale du territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;  
VU le projet de Convention territoriale globale (CTG).  
**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de signer la CTG.

La CTG représente le cadre contractuel définissant une politique favorisant la vie des familles, autour d'objectifs généraux qui sont :

- La petite enfance,
- L'enfance-Jeunesse,
- La parentalité,
- L'animation à la vie sociale,
- L'accueil et l'information des publics,
- L'accès aux droits,
- Le logement et le cadre de vie.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire dans le champ des politiques familiales et sociales portées par la CAF.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires d'une part sur la communauté d'agglomération, d'autre part plus spécifiquement sur les communes dont Rubelles ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants, selon le choix de chacun des signataires.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la CTG entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), la commune de Rubelles et la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne (CAF 77)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**7.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/54**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION SPECIALE POUR LE MANDATEMENT**  
**DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la Commune de Rubelles pour l'année 2022.  
**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur le budget 2023 de dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2022, sur les chapitres 16, 20, 204, 21 et 23, soit :

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 52 001,89 €**

- Article 1641 : Emprunts en euros 52 001,89 €

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 14 000 €**

- Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre 5 250 €
- Article 2031 : Frais d'études 5 000 €
- Article 2051 : Concessions et droits similaires 3 750 €

**Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 25 000 €**

- Article 2041582 : Autres groupements-Bâtiments et installations 25 000 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 151 996,44 €**

- Article 2116 : Cimetières 3 750 €

- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 000 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	603,57 €
- Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 500 €
- Article 2152 : Installations de voirie	7 500 €
- Article 21534 : Réseaux d'électrification	48 880,50 €
- Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	2 500 €
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	41 798,86 €
- Article 2161 : Œuvres et objets d'art	500 €
- Article 2182 : Matériel roulant	13 225 €
- Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	913,50 €
- Article 2184 : Mobilier	13 475 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	9 350 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 409 332,14 €**

- Article 2312 : Agencement et aménagement de terrain	1 750 €
- Article 2313 : Constructions	407 582,14 €

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2022, sur les chapitres 16, 20, 204, 21 et 23, soit :

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 52 001,89 €**

- Article 1641 : Emprunts en euros	52 001,89 €
------------------------------------	-------------

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 14 000 €**

- Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 250 €
- Article 2031 : Frais d'études	5 000 €
- Article 2051 : Concessions et droits similaires	3 750 €

**Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 25 000 €**

- Article 2041582 : Autres groupements-Bâtiments et installations	25 000 €
---	----------

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 151 996,44 €**

- Article 2116 : Cimetières	3 750 €
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 000 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	603,57 €
- Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 500 €
- Article 2152 : Installations de voirie	7 500 €
- Article 21534 : Réseaux d'électrification	48 880,50 €

- Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	2 500 €
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	41 798,86 €
- Article 2161 : Œuvres et objets d'art	500 €
- Article 2182 : Matériel roulant	13 225 €
- Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	913,50 €
- Article 2184 : Mobilier	13 475 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	9 350 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 409 332,14 €**

- Article 2312 : Agencement et aménagement de terrain	1 750 €
- Article 2313 : Constructions	407 582,14 €

**8.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/55  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La commune de Rubelles a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'impose au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le cadre juridique du budget communal ;
- Titre 2 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : Les régies
- Titre 4 : La gestion pluriannuelle
- Titre 5 : Les provisions
- Titre 6 : L'actif et le passif
- Titre 7 : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,
- VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022,

VU la délibération n°2022-39 du 8 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la commune de Rubelles.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Rubelles d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la commune de Rubelles.
- **CONSERVE** les modalités de vote du budget antérieur, à savoir un vote au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

**9. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/56**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022,

VU la délibération n°2022-39 du 8 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la commune de Rubelles.

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations.

Propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

<b>Catégorie des biens</b>	<b>Durée d'amortissement proposé</b>
Immobilisation incorporelles - Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel de téléphonie	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantations	20 ans

Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Matériel incendie et secours	10 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans

La méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation se fera au prorata temporis, à compter de la date de la mise en service.

Un amortissement linéaire à N+1 pour les biens de faibles valeurs dont le montant d'acquisition maximum est de 500 euros TTC sera mis en place.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme CHAMBEYRON-BERTAULT, M. PICARD) :**

- **FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

Catégorie des biens	Durée d'amortissement proposé
Immobilisation incorporelles - Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel de téléphonie	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Matériel incendie et secours	10 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans

- **DECIDE** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, à compter de la date de mise en service.
- **DECIDE** de mettre en place un amortissement linéaire à N+1 pour les biens de faibles valeurs dont le montant d'acquisition maximum est de 500 euros TTC.

**10. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/57  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,  
 VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022,  
 VU la délibération n°2022-39 du 8 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la commune de Rubelles,  
 VU la délibération n°2022-54 du 15 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Rubelles.

**CONSIDERANT** que le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre de même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDERANT** que cette fongibilité des crédits permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire, et poursuit un objectif de rapidité, d'efficience et de simplification de la modification de la répartition des crédits pour coller aux besoins de la commune de Rubelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**11. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/58**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Décision modificative N°3**

**CONSIDERANT** le déficit du chapitre 65 (autres charges de gestion courante), Madame le Maire propose au Conseil municipal la modification suivante :

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OUVERT	REDUIT
DEPENSE	FONCTIONNEMENT	65	6518	4000.00	
DEPENSE	FONCTIONNEMENT	65	6531	1000.00	
DEPENSE	FONCTIONNEMENT	012	6413		5000.00

**CONSIDERANT** le rapport du Maire.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'opération budgétaire suivante :

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OUVERT	REDUIT
DEPENSE	FONCTIONNEMENT	65	6518	4000.00	
DEPENSE	FONCTIONNEMENT	65	6531	1000.00	
DEPENSE	FONCTIONNEMENT	012	6413		5000.00

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/59**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR LA CESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET AUTRES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC DES TROIS NOYERS TRANCHE 3**

Les travaux d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers tranche 3 sont désormais achevés.

A ce titre, il est prévu conformément au Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du 17 octobre 2013 et ses avenants, le transfert par l'Aménageur des voiries, des espaces verts et autres espaces communs à la commune.

Ce transfert permettra de classer dans le domaine communal de Rubelles les voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers tranche 3, cadastrés ainsi qu'il suit :

Parcelle	ZA 913	ZA 921	Total
Superficie	16 366 m <sup>2</sup>	1 177 m <sup>2</sup>	17 543 m <sup>2</sup>

Cela représente une surface totale de 1 ha 75 a 43 ca (soit 17543 m<sup>2</sup>).

Ces parcelles appartiennent en indivision aux sociétés BOUYGUES IMMOBILIER, GEOTERRE et à l'établissement public GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue Gabriel-François Doyen,
- Rue Vendémiaire,
- Rue de la Tuilerie Bétouille,
- Allée des Terres Vertes.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert.

**VU** le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du 17 octobre 2013 et ses avenants,

**VU** la nécessité de transférer les voiries, espaces verts et autres espaces communs dans le domaine public de la commune de Rubelles,

**VU** la réception des travaux de la tranche 3.

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers tranche 3 à Rubelles sont désormais achevés.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique, en vue de leur classement dans le domaine public communal de Rubelles, des voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers Tranche 3 cadastrés ainsi qu'il suit :

Parcelle	ZA 913	ZA 921	Total
Superficie	16 366 m <sup>2</sup>	1 177 m <sup>2</sup>	17 543 m <sup>2</sup>

Soit une surface totale de 17 543 m<sup>2</sup>.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue Gabriel-François Doyen,
- Rue Vendémiaire,
- Rue de la Tuilerie Bétouille,
- Allée des Terres Vertes.

- **PRECISE** que les réseaux divers (eau – assainissement, éclairage public, ...) sont compris dans le transfert des voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers.
- **HABILITE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'aménageur, composé des sociétés BOUYGUES IMMOBILIER, GEOTERRE et l'établissement public GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Le plan correspondant est annexé à la délibération.

**13.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/60**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**  
**DU DOCUMENT GRAPHIQUE DU PLU**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, et l'article L153-7,

VU la délibération n°2020-01 du 30 janvier 2020 ayant approuvé la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rubelles,

VU le jugement n°2002209 du 14 novembre 2022 par lequel le Tribunal administratif de Melun a censuré partiellement la délibération susvisée du 30 janvier 2020.

**CONSIDERANT** que par le jugement susvisé, le Tribunal administratif de Melun a décidé d'annuler la délibération n°2020-01 du 30 janvier 2020 mais seulement en tant que le noyer qu'elle identifie comme remarquable est indiqué à tort sur le graphique du PLU comme étant situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 213,

**CONSIDERANT** en effet le noyer que le PLU a « identifié au titre des arbres remarquables se situe sur la parcelle AC n°212 » et non sur la parcelle AC n°213 (considérant n°10 du jugement susvisé),

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de Rubelles de tirer les conséquences de cette annulation partielle,

**CONSIDERANT** que cette erreur de localisation du noyer sur le Plan général 1/5000<sup>ème</sup> du PLU (pièce n°5.2.1 dossier de PLU) constitue une erreur purement matérielle qu'il appartient à la commune de Rubelles de rectifier.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé, sur le Plan général susvisé, à l'identification du noyer à titre d'arbre remarquable, sur la parcelle AC n°212 située en zone UC du Règlement du PLU approuvé par la délibération du 30 janvier 2020.

- **Article 2 :**

Par voie de conséquence, l'étoile verte identifiant sur le Plan général précité un arbre remarquable sur la parcelle AC n°213, sera supprimée.

- **Article 3 :**

Le plan général 1/5000<sup>ème</sup> du PLU (pièce n°5.2.1) ainsi rectifié figurera au dossier du PLU.

- **Article 4 :**

En application des articles R153-30 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département de Seine et Marne.

- **Article 5 :**

La présente délibération sera transmise à la préfecture.

**14.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/61**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FONDS**  
**EUROPEENS DANS LE CADRE DE L'AAC ITI POUR LA BIODIVERSITE, AINSI QU'AUPRES DE**  
**LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'AMI RELATIF A LA RESTAURATION DE**  
**CONTINUITES ECOLOGIQUES TERRESTRES**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Ile de France et du bassin de la Seine 2021-2027 dont l'appel à candidature (AAC) pour le volet urbain « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) comprenant la thématique biodiversité,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

VU le projet de de restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles.

**CONSIDERANT** l'accompagnement de l'Union Européenne dans des actions de préservation de la biodiversité des territoires des Etats membres qui l'a compose,

**CONSIDERANT** la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 visant à restaurer les trames vertes régionales,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de préserver et restaurer ses continuités écologiques afin de lutter contre le réchauffement climatique et préserver sa biodiversité,

**CONSIDERANT** que les fonds européens « Investissements Territoriaux Intégrés » dits ITI, pour la thématique biodiversité, permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à la restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles,

**CONSIDERANT** que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la « Restauration de continuités écologiques terrestres » de la Région Ile de France permet d'obtenir un cofinancement financier et un

accompagnement technique nécessaire à la restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer tout type de demande de subvention en lien avec le projet de restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**15.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/62**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**INSCRIPTION DE DEUX OPERATIONS DANS LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION**  
**ÉCOLOGIQUE DE LA CAMVS – ANNEE 2023**

**Opération 1 : Création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles**

**Opération 2 : Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles**

Pour accélérer la relance et accompagner la transition écologique, numérique et économique des territoires, l'Etat a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a approuvé son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Dans le cadre du dépôt de deux dossiers :

- **Création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles** au titre de la DETR 2023,
- **Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles** au titre de la DSIL 2023,

il est proposé au Conseil municipal d'inscrire ces deux opérations dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

En effet, l'inscription de ces opérations dans le CRTE de la CAMVS améliorera significativement les chances de la commune d'obtenir pour l'action « vidéoprotection », une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et pour l'action « éclairages publics » une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ces dotations financent :

- les projets d'investissement des collectivités territoriales qui entrent dans la catégorie des « grandes priorités d'investissement »,
- les projets d'investissement des collectivités territoriales inscrits dans un contrat signé avec l'Etat : les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le coût HT de l'opération n°1 **Création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles**, est estimé à 468 020 € (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris).

Le coût HT de l'opération n°2 **Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles**, est estimé à 170 000 € (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris).

Il est proposé au Conseil municipal de demander l'inscription de l'opération n°1 « Création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles » et de l'opération n°2 « Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles » dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan de Relance doté de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités pour redresser durablement l'économie française : l'écologie, la compétitivité et la cohésion,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 15 décembre 2021 approuvant son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**CONSIDERANT** la possibilité d'inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) l'opération n°1 de création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles,

**CONSIDERANT** la possibilité d'inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) l'opération n°2 d'abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles,

**CONSIDERANT** que ces opérations s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques du projet de territoire de l'agglomération Melun Val de Seine - et donc dans les objectifs de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** l'inscription en 2023 de l'opération n°1 de « création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles » dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).
- **DEMANDE** l'inscription en 2023 de l'opération n°2 d'« abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles » dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**16.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/63  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR/CRTE) 2023 POUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'appel à projets commun DETR/DSIL 2023 de la Préfecture de Seine et Marne.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Police Intercommunale de Melun Val de Seine afin de renforcer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que la DETR/CRTE 2023 permet d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** que la Région Ile-de-France co-finance le projet de vidéoprotection de la commune de Rubelles, au titre du « bouclier de sécurité »,

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne co-finance le projet de vidéoprotection de la commune de Rubelles, au titre du « bouclier de sécurité »,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de poursuivre sa recherche de co-financeurs auprès de la Préfecture de Seine et Marne.

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

Tranche	Objet et intitulé précis	Date de démarrage des travaux	Montant H.T	Montant de la subvention sollicitée	Année de la subvention sollicitée/acquise
ranche 1	Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 1	09/01/2023	111 294,77 € H.T	41 846,90 €	2023
ranche 2	Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 2	09/01/2024	187 692,11 € H.T	70 618,60 €	2024
ranche 3	Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 3	09/01/2025	169 033,12 € H.T	63 556,50 €	2025
Total			468 020 € H.T	176 022 €	2025

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/CRTE 2023 en lien avec les dispositifs de vidéoprotection et conformément au plan de financement suivant :

Tranche	Objet et intitulé précis	Date de démarrage des travaux	Montant H.T	Montant de la subvention sollicitée	Année de la subvention sollicitée/acquise
ranche 1	Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 1	09/01/2023	111 294,77 € H.T	41 846,90 €	2023
ranche 2	Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 2	09/01/2024	187 692,11 € H.T	70 618,60 €	2024
ranche 3	Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 3	09/01/2025	169 033,12 € H.T	63 556,50 €	2025
Total			468 020 € H.T	176 022 €	2025

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**17.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/64  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE  
DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT  
LOCAL (DSIL/CRTE) 2023 POUR LE PROJET DE MODERNISATION DES ECLAIRAGES  
PUBLICS**

La commune de Rubelles est engagée dans une démarche d'économie d'énergie.

C'est pourquoi depuis 2017, elle a entrepris la modernisation de ses éclairages publics en passant d'un système d'éclairage à sodium vers des éclairages à LED.

Cela a permis dans un premier temps de diminuer les consommations d'énergie de 80%.

A l'heure actuelle, 87% du parc d'éclairage public de la commune est à LED.

Le parc total des éclairages publics de la commune de Rubelles comportent 466 candélabres.

Ce processus s'est poursuivi dans un second temps avec la modernisation des armoires de commandes.

La commune souhaite finaliser son processus d'économie d'énergie sur les éclairages publics en terminant le passage à LED (13% restant correspondant à 61 candélabres), ainsi que la mise en place d'un système électronique qui permettra de pouvoir moduler l'éclairage public (à la fois abaissement de puissance des éclairages publics, mais aussi extinction de certaines zones durant un temps programmé).

Cette dernière phase s'échelonnera sur 2 ans (2023-2024) répartie de la façon suivante :

- Abaissement de puissance 1<sup>ère</sup> phase et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles (2023)
- Abaissement de puissance 2<sup>ème</sup> phase des éclairages publics de la commune de Rubelles (2024)

Sur le budget estimatif global : 170 000 euros HT, la commune de Rubelles sollicite l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL/CRTE 2023 » pour un montant de 136 000 euros HT, équivalent à 80% du budget estimatif global.

Ce qui permettra à la commune d'avoir un reste à charge à hauteur de 20%, représentant 34 000 euros HT.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projets commun DETR/DSIL 2023 de la Préfecture de Seine et Marne.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de poursuivre sa démarche d'économie d'énergie.

**CONSIDERANT** que la DSIL/CRTE 2023 permet d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à des travaux liés à la transition énergétique notamment sur les éclairages publics,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de poursuivre sa recherche de co-financeurs auprès de la Préfecture de Seine et Marne.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local « DSIL/CRTE 2023 » d'un montant de 136 000,00 € HT (80 % du montant HT des travaux) ;
- **ADOPTE** l'opération qui s'élève à 170 000,00 € HT, soit 204 000,00 euros € TTC suivant devis estimatifs

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
<b>21538</b>	<b>170 000,00</b>	<b>204 000,00</b>

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL 2023	<b>136 000,00</b>	<b>80</b>
Etat – DETR 2023	/	/
Etat – Autres subventions	/	/
Conseil Régional	/	/
Conseil Départemental	/	/
Autres (à spécifier)	/	/
Total aides publiques	<b>136 000,00</b>	<b>80</b>
Emprunts	/	/
Ressources propres	<b>34 000,00</b>	<b>20</b>
Total général	<b>170 000,00</b>	<b>100</b>

- **INDIQUE** la période de réalisation de cette opération :
  - Printemps 2023 pour la première phase,
  - Hiver 2024 pour la dernière phase ;
- **AUTORISE** Madame le Maire de Rubelles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **18.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/65 SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

#### **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis favorable du Comité Technique rendu lors de la séance du 08 novembre 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif Ou C1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou C2	100%
C	Adjoint technique ou C1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	100%
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou C2	100%
C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%

CONSIDERANT le rapport du Maire.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition ci-dessous :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif Ou C1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou C2	100%
C	Adjoint technique ou C1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	100%
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou C2	100%
C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

A	Attaché	Attaché principal	100%
---	---------	-------------------	------

### 19. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire indique aux élus que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 janvier 2023 à 19h à la Mairie.
- Madame le Maire indique que la commune compte dorénavant 3 095 habitants.
- Madame le Maire rappelle que les vœux auront lieu à la salle Emile Trélat le samedi 28 janvier 2023 en fin de matinée.
- Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 25.

Le 16 décembre 2022

Le Maire,

**Françoise LEFEBVRE**

